



Saint-Denis, le 5 avril 2024

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES**

Affaire suivie par :
Diane VILLA

Tél : 02 62 48 11 22
Mél : Diane.Villa@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs
les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames, messieurs
les inspecteurs des premier et second degrés,
Mesdames, messieurs
les chefs de service,

CIRCULAIRE N° DPES/24/16

Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2024

Références :

- [lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques \(BO spécial n° 3 ;](#)
- [note de service du 22 décembre 2023 publiée au BO n°1 du 4 janvier 2024 \(MENH2330271N\) ;](#)
- [lignes directrices de gestion académiques.](#)

Annexes :

- Calendrier récapitulatif des opérations.

La présente note précise les opérations relatives aux promotions par tableau d'avancement au titre de la rentrée scolaire 2024. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables de promotion des personnels cités en objet à la hors classe.

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

L'avancement de grade à la hors classe est accessible par tableau d'avancement, établi annuellement, à effet au 1^{er} septembre 2024 et est accessible aux personnels comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale au 31 août 2024, et qui sont au 1^{er} septembre 2024 en position d'activité, de détachement ou mis à disposition, dans certaines positions de disponibilité ou en congé parental.



Le classement des éligibles s'appuie sur un barème valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté détenue dans la plage d'appel. Néanmoins, celui-ci ne revêt qu'un caractère indicatif.

Pour la campagne 2024, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond soit :

- à l'appréciation finale issue du 3^e rendez-vous de carrière pour les enseignants ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ;
- à l'appréciation obtenue lors d'une précédente campagne d'accès à la hors-classe ;
- à l'appréciation qui sera portée cette année pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations pré-citées.

L'appréciation arrêtée sera définitive et conservée pour les campagnes de promotion au grade de la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

A titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée à l'encontre de tout agent promuable. Elle ne vaudra que pour la campagne en cours.

Pour information, les personnels promus à la hors classe au 1^{er} septembre 2023 détenaient dans le grade de la classe normale, une ancienneté moyenne de :

- certifiés : 19 ans et 8 mois ;
- PEPS : 22 ans et 7 mois ;
- PLP : 19 ans et 7 mois ;
- CPE : 21 ans et 1 mois ;
- PsyEN : 5 ans et 7 mois ;

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué à l'académie de La Réunion. Ce contingent n'est pas connu à jour. Il sera communiqué dès que possible.

2. ÉVALUATION ET RECUEIL DES AVIS

Les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection ou des supérieurs hiérarchiques seront requis **uniquement pour les promouvables n'ayant pas eu de rendez-vous de carrière en 2022-2023, ou n'ayant pas déjà obtenu d'appréciation lors d'une campagne précédente, ou nouvellement titularisés ou détachés dans le corps considéré.**

La DPES communiquera en directions des agents et des évaluateurs concernés.

3. INFORMATION DES AGENTS

Les agents promouvables au tableau d'avancement de la hors classe ont été destinataires d'un message via l'application I-Prof le 29 mars 2024.

Ils seront informés des résultats du tableau d'avancement via l'application I-Prof au plus tard le 3 juillet 2024.

Les résultats seront également publiés sur le site académique dans la rubrique :

- *Concours, métiers et ressources humaines / Carrières / Promotions / Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2nd degré.*



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division
des personnels enseignants
du second degré (DPES)**

Les professeurs agrégés promouvables, proposés et non proposés pour examen au niveau national, en seront informés via l'application I-Prof, au plus tard le 22 mai 2024.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité.

Il convient d'informer également les agents placés en congé (maladie, maternité, parental, formation professionnelle...).

Cette circulaire est publiée sur le site internet de l'académie.

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation**

**l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie,
directrice des ressources humaines**

SIGNÉ

Maryvonne CLÉMENT



CALENDRIER RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS

TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE

**des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel,
professeurs d'éducation physique et sportive,
des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation
au titre de l'année 2024**

Ce calendrier est communiqué à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié.
Il est conseillé de consulter I-Prof régulièrement au cours de la campagne.

Information individuelle des enseignants de leur promouvabilité et du calendrier de la campagne 2024 <i>(message I-Prof)</i>	29 mars 2024	
Mise à jour de leur CV-Iprof par les enseignants <i>(via I-Prof/services/TA hors classe/compléter votre dossier → onglet fonctions et missions/ajouter)</i>	4 avril 2024	11 avril 2024
Saisie des avis par les supérieurs hiérarchiques, les chefs d'établissement, les directeurs de CIO ⁽⁴⁾ <i>(saisie sur I-Prof)</i>	12 avril 24	18 avril 2024
Consultation des avis par les enseignants ⁽⁴⁾ <i>(via I-Prof/services/TA hors classe/consulter votre dossier → onglet synthèse)</i>	19 avril 2024	23 avril 2024
Consultation de l'avis du recteur par les enseignants ⁽⁴⁾ <i>(via I-Prof)</i>	30 avril 2024	3 mai 2024
Pour les agrégés , propositions remontées au ministère <i>(message I-Prof)</i>	22 mai 2024	
Publication des résultats	3 juillet 2024	
Transmission d'un message aux enseignants "promus" à la hors classe 2024 <i>(message I-Prof)</i>	5 juillet 2024	

⁽⁴⁾Concerne uniquement les agents promouvables n'ayant pas eu de rendez-vous de carrière en 2022-2023, ou n'ayant pas déjà obtenu d'appréciation lors d'une campagne précédente, ou nouvellement titularisés ou détachés dans le corps considéré.